

Conseil Communautaire du 7 décembre 2017

L'An deux mille dix-sept, le sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis dans la salle du conseil de la Roche-Chalais sur la convocation du 30 novembre 2017 qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

ÉTAIENT PRESENTS (18) :

Mmes et MM. Jacques DELAVIE, Yannick LAGRENAUDIE, Jean-Jacques GENDREAU, Jacques MENUT, Jean-Claude BONNET, Rémi CHAUSSADE, Martine CHETANEAU, Françoise DAGNAUD, Pierre DE CUMOND, Robert DENOST (St Aulaye), Robert DENOST (St Vincent), Jean-Michel EYMARD, Jacques FAURIE, Stéphane FERRIER, Joël GOBIN, Pascal NEIGE, Sylvie SHARPE, André VIAUD

Excusés (6) : Anne BOSCARDIN qui a donné procuration à Yannick LAGRENAUDIE, Nelly GARCIA qui a donné procuration à Jean-Michel EYMARD, Sandrine GERVAIS qui a donné procuration à Jacques DELAVIE, Françoise OUARY qui a donné procuration à Jacques MENUT, Pascale ROUSSIE-NADAL qui a donné procuration à Rémi CHAUSSADE, Denis SEBART qui a donné procuration à Jean-Jacques GENDREAU

Date de la convocation : 30 novembre 2017

Secrétaire de séance : Jacques MENUT

I - Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2017

Le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2017.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2017.

II- Affaires Economiques et Développement

1. PIG– Habitat Attribution d'aides individuelles

Jean-Jacques GENDREAU, vice-président en charge des affaires économiques et développement, présente le bilan 2017 du programme :

A ce jour, sur un total de 54 objectifs fixés dans la convention, **48** ont été déposés.

Les objectifs sont quasiment atteints au 30 novembre 2017. Il reste encore à ce jour 6 dossiers à l'étude. On devrait donc dépasser les objectifs pour 2017 compensant ainsi les objectifs non atteints de 2016.

La communication accrue sur le Programme semble fonctionner et l'ouverture aux dossiers de lutte contre la précarité énergétique des Propriétaires Occupants aux ressources modestes a permis à un plus grand nombre de personnes d'engager des travaux.

Actions de communication

- Un article est paru dans les bulletins intercommunaux des deux Communautés de Communes (soit 3 articles), plusieurs mairies ont diffusé l'information dans leur bulletin communal,
- Une rencontre avec quelques agents immobiliers des deux EPCI
- Plusieurs articles de presse ont été diffusés dans le Sud-Ouest, L'Echo du Ribéracois, Réussir le Périgord (6 articles)
- Un encart sur le PIG paraît chaque semaine dans l'Echo du Ribéracois
- Une visite d'un logement en présence de Mme la Préfète a été effectuée
- Des ateliers bien vivre chez soi

Répartition des 48 dossiers déposés au 30 novembre 2017 :

- Travaux PO très modestes lutte précarité énergétique: **25 dossiers déposés**
- Travaux PO modestes lutte précarité énergétique : **9 dossiers déposés**
- Travaux autonomie PO Très modestes : **11 dossiers déposés**
- Travaux autonomie PO modestes: **3 dossiers déposés**

- Travaux lutte précarité énergétique PB: 0

- Travaux autonomie PB: 0

Bilan financier PIG

DEPENSES		
SOLIHA Périgord 24 :	53 620.00 € HT	64 344.00 € TTC
Mise à disposition chargée de mission + frais de gestion	24 640.00 €	24 640.00 €
Financement projets PO et PB	21 533.32 €	21 533.32 €
TOTAL	99 793.32 € HT	110 517.32 € TTC
RECETTES		
Subvention ANAH		42 725.00 €
<i>Part fixe</i>		29 547.00 €
FART (24 dossiers à 417)		10 008.00 €
ARPO-ARPB (10 dossiers à 317)		3 170.00 €
Subvention Département		24 811.00 €
Autofinancement		42 931,32 €
Contribution Collectivités		34 500.00 €
Reliquat des contributions		8 481.32 €
TOTAL		110 517.32 € TTC

Excédent potentiel disponible des années précédentes: 26 304.61 €

Si tous les travaux validés par l'ANAH depuis le premier PIG (2009) sont réalisés il y aura un déficit de 18 872.76 €.

Le plan de financement prévisionnel pour la troisième tranche 2018 du suivi animation :

Dépenses prévisionnelles

Salaire Chargée de Mission, frais divers de gestion :	24 640 €
Prestation SOLIHA maximum	66 744 €
Financement maximum projets PO/ PB	28 408 €
Total prévisionnel pour 2018:	119 792 €

Recettes

Aides publiques maximum 69 136€	
Participation des collectivités (part habitant) :	34 500 €
Reliquat potentiel	16 156 €
Total prévisionnel pour 2018:	119 792 €

Au vu des résultats du Programme pour l'année 2017, il est proposé l'engagement de la dernière tranche du programme à compter du 1^{er} janvier 2018.

La contribution pour 2016 par habitant avait été fixée à 1,30 € par habitant, il est proposé de maintenir à 1.30 € la contribution par habitant pour 2018.

Jean-Jacques GENDREAU informe que 3 dossiers ont été retenus par le comité de pilotage du P.I.G. sur le programme 2016/2018 :

Nom - Prénom	Commune	Nature des travaux	Montant TTC des travaux	Subvention ANAH	Autre	Subvention CDC
BENOIT Monique	Lisle	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement de la chaudière fioul hors d'usage par une chaudière fioul à condensation	9 311,43 €	4 413 € Habiter Mieux 883 €	Département : 500 €	220,65 € Forfait ASE : 200€
BEGES Frédéric	La Roche-Chalais	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement de la chaudière par une chaudière fioul à condensation. Installation d'une cuve à fioul et d'une VMC Hygro B	14 640,07 €	6 708 € Habiter Mieux 1 342 €	Département : 500 €	335,40 € Forfait ASE : 200€
BIRET Claude	La Roche-Chalais (St Michel Léparon)	Travaux de lutte contre la précarité énergétique : remplacement de la chaudière de chauffage central au bois par une chaudière fioul à condensation. Installation d'une cuve à fioul et d'une VMC Hygrovariable B	9 813,52 €	4 327 € Habiter Mieux 865 €	Département : 500 €	216,35 € Forfait ASE : 200€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de valider le paiement de cette aide accordée dans le cadre du P.I.G.

– **Demandes de subvention pour 2018**

Demande de subvention auprès de l'ANAH pour la phase suivi-animation

Lors de sa réunion du 24 septembre 2015, le Conseil Communautaire a confirmé sa volonté de reconduire un Programme d'Intérêt Général habitat (PIG) pour trois années de 2016 à 2018 et d'être le maître d'ouvrage coordonnateur du groupement de commande.

Ce programme est conduit dans sa phase suivi-animation de la façon suivante :

1°) Phase technique de suivi-animation confié à un prestataire

Selon la procédure prévue par le code des Marchés Publics, une consultation a été réalisée pour désigner le cabinet en charge d'assister le maître d'ouvrage sur le suivi-animation du programme selon un cahier des charges établi par porteur de projets. Le cabinet SOLIHA 24 a été désigné pour être le prestataire, accompagnateur du maître d'ouvrage durant toute la procédure, notamment pour les montages de dossiers sollicités par les porteurs de projets. Le coût annuel de cette prestation s'élève à 55 620 € HT soit 66 744 € TTC.

2°) Phase administrative-animation

Une chargée de mission a été recrutée à raison de 28h00 hebdomadaires pour assurer la procédure administrative et la coordination du programme. Elle est l'interlocuteur entre la Communauté de Communes du Pays Ribérais et la Communauté de Communes du Pays de St-Aulaye. Elle organise les réunions du Comité de Pilotage et veille à réaliser une communication importante de l'opération afin d'atteindre les objectifs quantitatifs fixés par le groupement de commande. Les coûts de cette phase réalisée en régie sont :

- Personnel : 25 300 €/an
- Frais de fonctionnement : 5 500 €/an

Le montant total annuel HT de la prestation et des frais générés par la gestion du PIG, s'élèvera à 86 420 € pour l'année 2018. Le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter l'aide maximum.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de Le Conseil Communautaire décide de confirmer la demande de subvention pour la phase suivi-animation du programme pour l'année 2018.

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Dordogne pour la phase suivi-animation

Afin de permettre l'engagement de la deuxième tranche relative à l'année 2018 de cette opération, il est proposé de solliciter l'aide maximum du Conseil Départemental de la Dordogne dans la limite de 80% d'aides publiques.

Le solde de la subvention allouée par le Conseil Départemental sera demandé en fin d'année en fonction du bilan sur lequel apparaîtra la part variable nécessaire au calcul de l'aide allouée par le Conseil Départemental.

Le Président propose au Conseil Communautaire de solliciter l'aide maximum dans la limite de 80% d'aides publiques auprès du Conseil Départemental de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de confirmer la demande de subvention pour la phase suivi-animation du programme pour l'année 2018.

IV - Protection et Mise en valeur de l'Environnement

1. SPANC : Aides individuelles / vidange

Le président rappelle que, conformément à la décision du Conseil Communautaire pour la participation de 60 € par vidange réalisée par les usagers pour chaque installation tous les six ans, le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'attribution des aides SPANC :

- aux usagers ayant fait appel à un vidangeur agréé autre que SANITRA sur présentation de la facture acquittée
- aux usagers ayant fait appel à SANITRA et réglé leur participation à la CDC.

Nom - Prénom	Commune	Vidangeur	N° agrément	Montant de la facture TTC	Date de réception
TIXIER Sonia	La Roche-Chalais	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	15/11/2017
RAGANNEAU Alain	Parcoult	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	176 €	20/11/2017
BOUCHOT Bruno	St Michel de Rivière	Vidanges Coutrillonnes	2010-33-9 (33)	198 €	31/10/2017
FARGEOUT Thierry	St Aulaye	EARL des Fontaines	2010-0002 (16)	110 €	07/11/2017

CHIRON Philippe	La Roche-Chalais	ETA Bernard Bardenac	16-2010-0004	154€	17/11/2017
-----------------	------------------	----------------------	--------------	------	------------

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'attribuer une subvention de 60 € à chaque usager pour la réalisation de la vidange de leur installation d'assainissement non collectif.

2. PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) : désignation des membres du COPIL

Le président rappelle que, lors de la réunion du 3 novembre 2016, le conseil communautaire a validé la participation de la communauté de communes à l'opération groupée du SDE 24 sur la réalisation d'un PCAET, puisqu'au 1er janvier 2019, la population du nouvel EPCI, issu de la fusion, sera supérieure au seuil des 20 000 habitants, obligeant l'établissement d'un PCAET.

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

L'élaboration du PCAET se décompose en 4 phases :

- 1) La réalisation de bilans et diagnostics
- 2) La définition d'une stratégie territoriale identifiant les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique
- 3) La détermination d'un plan d'actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques.
- 4) La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation

Le groupement de cabinets AERE et ALBEA a été retenu pour l'élaboration du PCAET sur les territoires des CC du Pays Ribérais et du Pays de St Aulaye. La première phase de bilans et de diagnostics est lancée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de désigner Jacques DELAVIE, Yannick LAGRENAUDIE, Jean-Jacques GENDREAU, Pierre DE CUMOND, Françoise DAGNEAU, Robert DENOST (St Aulaye) membres du COPIL du PCAET Pays Ribérais / Pays de St Aulaye.

Une première réunion du COPIL se tiendra le mercredi 20 décembre à 15h à la mairie annexe de la Roche-Chalais.

V - Finances

1. Décisions budgétaires modificatives

Les ICNE de 2016 du budget annexe Maisons d'accueil n'ayant pas été comptabilisés l'année passée, ils doivent être régularisés en 2017 pour un montant de 686 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative qui suit :

Budget annexe Maisons d'accueil – section de fonctionnement

dépenses	Montant	recettes	Montant
Compte « 60632 « Fournitures » Equipements	- 100 €		
Compte 615221 « Bâtiments »	-500 €		
Compte 6156 « Maintenance »	-86 €		
Compte 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »	+ 686 €		

Par ailleurs, l'architecte Haller vient de transmettre une facture d'honoraires pour les plus-values sur travaux de la maison d'accueil de Festalemps d'un montant de 39,16 € :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative qui suit :

Budget annexe Maisons d'accueil – section de fonctionnement

dépenses	Montant	recettes	Montant
Compte 6156 « Maintenance »	-40 €		
Compte 023 « virement vers le section			

d'investissement»	+ 40 €	
-------------------	--------	--

Budget annexe Maisons d'accueil – section d'investissement

dépenses	Montant	recettes	Montant
Compte 021 « virement de la section de fonctionnement »	-40 €		
Compte 2317 « immobilisations reçues»	+ 40 €		

Le montant total des admissions en non valeurs transmises par le Centre des Finances Publiques concernant des impayés de redevances SPANC, est de 303,05 €. Le solde du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » de 237,30 € est insuffisant pour ces admissions en non-valeurs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'approuver la décision budgétaire modificative qui suit :

Budget annexe SPANC – section de fonctionnement

dépenses	Montant	recettes	Montant
Compte 6288 « Autres charges à caractère général »	-70 €		
Compte 6541 « Créances admises en non-valeur »	+70 €		

2. Admissions en non valeurs

Madame le Comptable Public de la Trésorerie de Saint Aulaye a transmis une demande d'admission en non valeurs concernant les titres qui suivent :

Redevable : DEPEUX FLORES Sintia
Sommes dues pour la cantine: 3,15 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : COUTTELIER Coralie
Sommes dues pour la cantine: 3,15 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : ROSSET Logan
Sommes dues pour la cantine: 3,15 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : BAILLIE Stuart
Sommes dues pour la redevance SPANC: 20,90 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : BESSE Christine
Sommes dues pour la redevance SPANC: 20,90 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : BOURLAND Mathieu
Sommes dues pour la redevance SPANC: 10,45 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : BRM
Sommes dues pour la redevance SPANC: 20,90 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : BUGDEN David
Sommes dues pour la redevance SPANC: 41,80 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : CLAUZEL Raymonde
Sommes dues pour la redevance SPANC: 20,90 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : GALOPIN Cindy
Sommes dues pour la redevance SPANC: 20,90 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : GUILLAUME Jean-Pierre

Sommes dues pour la redevance SPANC: 20,90 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : MENERET Didier
Sommes dues pour la redevance SPANC: 20,90 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : PAPILLON Jean-Pierre
Sommes dues pour la redevance SPANC: 20,90 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : ROBERTS John Alan
Sommes dues pour la redevance SPANC: 20,90 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : SHEPHERD Victor
Sommes dues pour la redevance SPANC: 20,90 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Redevable : SMITH David
Sommes dues pour la redevance SPANC: 41,80 €
Motif admission en non valeurs : RAR inférieur au seuil de poursuite.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et budget annexe SPANC 2017, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'admettre en non valeurs les titres mentionnés.

3. Maison de santé : retenue de garantie, travaux lot N°7 Plâtrerie – Isolation – Faux Plafond

La retenue de garantie du lot N°7 Plâtrerie – Isolation – Faux Plafond des travaux de construction de la maison de santé, dont le titulaire du marché est l'entreprise MORAND, n'a pas été levée. En effet, après la réception des travaux et l'ouverture de la maison de santé, il a été mis en évidence que l'un des objectifs fixés aux pièces du Marché de l'entreprise -affaiblissement acoustique entre locaux- n'a pas été atteint. Or, selon l'architecte, il appartenait à M. MORAND d'atteindre cet objectif essentiel en raison de l'usage de l'immeuble quelques soient les adaptations apportées à la définition contractuelle de ses prestations.

M. MORAND n'a plus répondu aux mises en demeure répétées du maître d'œuvre et n'a donné aucune suite à une proposition d'accord amiable médian (fourniture Maîtrise d'ouvrage / pose entreprise). La CdC a dû régler les honoraires d'un cabinet pour la mesure de l'acoustique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de ne pas lever la retenue de garantie et d'émettre un titre de recettes du montant de la retenue soit 2 459,56 euros.

4. Règlement de la taxe foncière de la maison d'accueil de Festalemps

La mairie de St Privat-en-Périgord a adressé à la CdC, pour règlement, les avis d'imposition foncière incluant les TEOM 2016 et 2017 concernant la maison d'accueil de Festalemps pour des montants respectifs de 557 € et 791 €. Or, le montant de la taxe foncière de 2016, non réclamé, n'a pas été inscrit au budget annexe Maison d'accueil 2017. Le montant des crédits de la section de fonctionnement du budget annexe est insuffisant pour le paiement de la taxe foncière 2016.

Stéphane FERRIER précise que la commune de Festalemps aurait dû réclamer le remboursement de la taxe foncière. Mais, suite au tragique événement, la démarche n'a pas été faite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de rembourser à la commune de St Privat-en-Périgord le montant de la taxe foncière pour 2016 et d'approuver la décision budgétaire modificative qui suit :

Budget principal – section de fonctionnement

dépenses	Montant	recettes	Montant
Compte 657363 - SPA	+557 €		
Compte 678 - Autres charges exceptionnelles	- 557 €		

Budget annexe Maisons d'accueil – section d'investissement

dépenses	Montant	recettes	Montant
Compte 62875 - Aux communes membres du GFP	+ 557 €	Compte 7477 - Budget communautaire et fonds structurels	+ 557 €

5. Convention « Paquet Energie » du SDE 24 : Participation financière annuelle de la CdC et des communes

Le président rappelle que le conseil communautaire a approuvé, lors de la réunion du 3 novembre 2016, l'adhésion à la convention Paquet Energies du SDE 24 portant sur la mise à disposition d'outils pour la maîtrise de l'énergie avec :

- Des études énergétiques sur le patrimoine (audits énergétiques des bâtiments, diagnostics énergétiques en éclairage public, études de faisabilité sur les énergies renouvelables
- Le déploiement des horloges astronomiques
- Le déploiement des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le démarrage de la convention a été fixé au 1^{er} janvier 2017. Le montant des participations des communes et de la CdC est indiqué dans le tableau qui suit :

Communes	Nbre d'habitants <i>source INSEE</i>	Montant de l'adhésion annuelle
La Roche Chalais	2 913	500,00 €
Parcoul-Chenaud	714	200,00 €
St Aulay-Puymangou	1 457	200,00 €
St Privat-en-Périgord	1 274	200,00 €
St Vincent-Jalmoutiers	242	100,00 €
Servanches	89	50,00 €
Montant annuel des adhésions des communes		1 250,00 €
Participation annuelle de la Communauté de Communes		625,00 €
Montant annuel pour la Communauté de Communes et ses communes membres		1 875,00 €

Le SDE nous informe qu'il va adresser à la CdC le titre de recettes pour l'ensemble de la participation. La CdC refacturera à chaque commune membre le montant de sa participation.

VI – Ressources humaines

1. Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet

Le contrat emploi d'avenir de l'agent affecté à l'office de tourisme, sur une durée hebdomadaire de 35h, prend fin le 1^{er} mars 2018. En raison de l'absence de la directrice de l'office de tourisme, en arrêt maladie de longue durée, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps complet, à compter pour la période du 2 mars 2018.

Jean-Jacques GENDREAU précise que l'arrêt de la directrice a été prolongé et que l'agent recruté en contrat d'avenir donne entière satisfaction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide d'autoriser la création, au tableau des effectifs d'un emploi d'agent d'adjoint du patrimoine à temps complet à compter du 2 mars 2018.

2. Renouvellement du contrat d'assurances statutaires pour l'année 2018

Les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la Collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler pour l'année 2018 le contrat d'assurances *CNP Assurances* proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Dordogne.

Les conditions de cotisation sont les suivantes :

Agents CNRACL

- Taux de cotisation : 5,67 % de la base de l'assurance (assiette de cotisation), **taux identique à celui de 2017**
- Garanties couvertes : Décès, maladie ou accident de « vie privée », Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant, Accident ou Maladie imputable au service

- Délais de carence : 15 jours uniquement pour les congés maladie ordinaire
- Montant des indemnités journalières : 90 %

Agents IRCANTEC

- Taux de cotisation : 1,65 % de la base de base de l'assurance (assiette de cotisation), **taux identique à celui de 2017**
- Garanties couvertes : Maladie ou accident de « vie privée », Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant, Accident ou Maladie imputable au service ou maladie professionnelle
- Délais de carence : 15 jours uniquement pour les congés maladie ordinaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de renouveler le contrat CNP pour l'année 2018.

VII – Divers

Yannick LAGRENAUDIE informe que le COPIL sur les rythmes scolaires s'est réuni le 5 décembre pour examiner les résultats de la consultation des familles au sujet de la dérogation possible pour un retour à la semaine scolaire de 4 jours à la rentrée de septembre 2018.

Il souligne un taux de retour satisfaisant puisque sur l'ensemble des familles concernées, 76 % ont répondu au questionnaire. Près de 70 % des familles ayant répondu se prononcent en faveur d'un retour à la semaine des 4 jours de classe, un taux important alors que l'évaluation des TAP était positive.

La prochaine réunion se tiendra à Saint-Aulaye, salle des associations, le jeudi 25 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.